



Déclaration de politique sur la stratégie de BP Europa SE en matière de droits de l'homme ¹

Concernant les droits de l'homme et la diligence raisonnable en matière d'environnement conformément à la loi allemande sur la chaîne d'approvisionnement (LkSG)

La présente déclaration de politique générale définit notre approche du respect des droits de l'homme reconnus à l'échelle internationale et de la gestion des risques environnementaux spécifiques au sein de notre entreprise et tout au long de notre chaîne d'approvisionnement. Compte tenu des exigences de la loi sur les obligations de diligence raisonnable des entreprises pour la prévention des violations des droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement, elle décrit la procédure que nous utilisons pour nous conformer aux obligations de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement définies par la loi. En outre, cette déclaration de politique générale fournit des informations sur les risques prioritaires liés aux droits de l'homme et à l'environnement identifiés sur la base d'une analyse des risques et exprime nos attentes en matière de droits de l'homme et d'environnement à l'égard de nos employés et de nos fournisseurs dans la chaîne d'approvisionnement.

1. Notre engagement en faveur des droits de l'homme et de la gestion des risques environnementaux

En tant qu'entreprise internationale, nous nous procurons chaque jour une grande variété de produits et de services par l'intermédiaire de chaînes d'approvisionnement dans le monde entier. Nous considérons la protection des droits de l'homme comme un élément central de notre responsabilité d'entreprise. De notre point de vue, il nous incombe, ainsi qu'à nos partenaires commerciaux, de faire du respect des droits de l'homme et de la gestion des risques environnementaux une obligation fondamentale, ensemble et de manière globale. Nous nous engageons à respecter les droits de l'homme reconnus à l'échelle internationale et à les respecter dans nos activités commerciales et tout au long de notre chaîne d'approvisionnement.

¹ Les références à "nous", "notre" et autres termes similaires dans cette déclaration concernent BP Europa SE. Les termes "group bp", "bp Group" ou "bp" désignent le groupe bp au sens large.

Conformément aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, nous nous engageons à respecter les normes internationales suivantes en matière de droits de l'homme :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations unies
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies
- Les conventions et protocoles fondamentaux de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les normes du travail.

En outre, nous respectons les principes et les exigences établis dans les cadres environnementaux suivants :

- La convention de Minamata sur le mercure
- La convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
- La convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.

Nous considérons ces normes internationales comme la base de notre engagement et de la manière dont nous voulons mener nos activités. Nous attendons également de nos employés et des fournisseurs de notre chaîne d'approvisionnement qu'ils les respectent.

2. Notre approche des droits de l'homme et de la diligence raisonnable en matière d'environnement

Pour nous, le respect des droits de l'homme et la gestion des risques environnementaux sont un processus continu dans lequel nous considérons les risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement et les obligations de diligence raisonnable de la LkSG comme ligne directrice de nos actions. Les obligations de diligence susmentionnées sont couvertes par notre gestion globale des risques, qui est intégrée dans nos processus d'entreprise par la mise en œuvre de la "Politique du groupe bp en matière de gestion des risques" et d'autres instructions internes. Notre gestion des risques sert à prévenir, atténuer ou résoudre les risques liés aux droits de l'homme ou à l'environnement. Le processus en plusieurs étapes décrit aux chapitres 2.1 à 2.4 constitue la base de notre gestion des risques.

Le conseil d'administration de BP Europa SE est responsable de la gestion des risques et délègue les tâches correspondantes aux unités et fonctions responsables. Le membre du conseil d'administration chargé de la gestion des achats et de la chaîne d'approvisionnement est responsable des obligations de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement de la LkSG. Le responsable des droits de l'homme de BP Europa SE est chargé de contrôler la gestion des risques dans le domaine des obligations de diligence raisonnable liées aux droits de l'homme et à l'environnement de la LkSG.

Nous examinons l'efficacité de notre processus de gestion des risques dans le cadre d'évaluations annuelles ad hoc. Lors de ces examens, nous nous concentrons particulièrement sur les risques prioritaires.

L'examen et le suivi du processus de gestion des risques nous aident à identifier les changements, à garantir l'efficacité des mesures de gestion des risques existants et à suivre l'évolution des mesures supplémentaires.

2.1 Analyse des risques

Afin d'identifier les risques et les violations liés aux droits de l'homme et à l'environnement dans notre propre secteur d'activité et chez nos fournisseurs directs, nous effectuons des analyses de risques une fois par an et sur une base ad hoc.

Grâce à la mise en œuvre d'un processus d'analyse des risques régulièrement mis à jour, nous identifions et évaluons les questions relatives aux droits de l'homme et à l'environnement ainsi que les personnes potentiellement concernées par nos propres activités commerciales et nos partenaires commerciaux directs. Le processus susmentionné s'applique également à nos relations d'affaires indirectes sur une base ad hoc. Dans le cadre du processus d'analyse des risques, nous identifions d'abord les risques potentiels dans notre propre secteur d'activité et dans nos chaînes d'approvisionnement sur la base d'évaluations générales de l'industrie, des produits de base et des catégories spécifiques à chaque pays. Les groupes vulnérables font l'objet d'une attention particulière. Dans un deuxième temps, les fournisseurs et les entreprises présentant un niveau de risque plus élevé sont soumis à une analyse plus détaillée des risques prioritaires liés aux droits de l'homme et à l'environnement.

Les risques identifiés au cours de ce processus sont pondérés, classés par ordre de priorité et examinés en fonction de leur probabilité d'occurrence. Nous nous concentrons sur les questions relatives aux droits de l'homme ou à l'environnement qui ont été identifiées comme importantes par les analyses de risques. Les effets sur la santé, la sécurité et l'environnement font l'objet d'une attention particulière.

En outre, les risques en matière de droits de l'homme liés à la main-d'œuvre sont analysés dans le cadre de l'évaluation des risques du groupe bp en matière de droits du travail et d'esclavage moderne ("LRMS"), en référence aux [principes LRMS de bp](#), qui servent également de base à l'évaluation et à la définition des attentes de nos partenaires commerciaux.

Sur la base d'une première analyse des risques, nous avons identifié, dans notre propre secteur d'activité, comme domaines prioritaires devant faire l'objet d'une analyse plus approfondie et d'une attention continue, les domaines de risques généraux liés aux droits de l'homme que sont les revenus et les heures de travail, ainsi que la pollution du sol, de l'eau et de l'air, les émissions sonores et la consommation excessive d'eau, et les questions liées à l'environnement telles que le stockage et l'élimination des déchets, l'utilisation de polluants organiques persistants et l'exportation de substances dangereuses. Dans nos chaînes d'approvisionnement, nous avons identifié les questions

liées aux droits de l'homme - revenus, heures de travail, discrimination et respect de la liberté d'association - comme des domaines particulièrement sensibles.

Les résultats des analyses de risques sont régulièrement pris en compte dans nos processus de décision concernant la sélection et la gestion des fournisseurs ainsi que la sélection des produits. L'analyse des risques sert de base à l'identification des mesures de prévention et d'atténuation appropriées. En 2023, nous élargirons encore notre évaluation des risques afin d'améliorer en permanence notre compréhension des risques spécifiques liés aux droits de l'homme et à l'environnement dans notre secteur d'activité et nos chaînes d'approvisionnement.

2.2 Mesures préventives

Nous mettons en œuvre des mesures pour prévenir et atténuer les impacts et les risques négatifs liés aux droits de l'homme et à l'environnement que nous avons identifiés et classés par ordre de priorité. Un instrument important pour renforcer les droits de l'homme, améliorer les conditions de travail et promouvoir la bonne gouvernance sont les lignes directrices du groupe bp, qui constituent un cadre d'action pour nos employés et les attentes de nos partenaires commerciaux, y compris nos fournisseurs. Il s'agit, entre autres, des éléments suivants :

- Code de conduite
- Les attentes de bp vis-à-vis de ses fournisseurs
- Principes de bp en matière de droits du travail et d'esclavage moderne
- Politique de bp en matière d'affaires et de droits de l'homme
- Politique environnementale de bp
- Certification du système de gestion de l'environnement ISO 14001 : 2015 pour les différents sites

En outre, nous notons que ces attentes du groupe bp, et les processus qui les sous-tendent, reflètent les mesures prises pour mettre en œuvre les lois nationales et les exigences réglementaires officielles qui s'appliquent à bp p.l.c. et fixent des attentes pour ce qu'elle fait dans l'ensemble du groupe bp, par exemple la loi sur l'esclavage moderne (UK).

Nous attendons de nos propres employés qu'ils fondent leurs décisions quotidiennes sur le code de conduite du groupe bp. Ils sont régulièrement formés aux principes du code de conduite, notamment en ce qui concerne la bonne conduite sur le lieu de travail, la prise de décision éthique et le respect des lois et des réglementations. Nous encourageons également nos employés à signaler toute violation présumée des droits de l'homme et des obligations liées à l'environnement par le biais de notre procédure de plainte.

Nos partenaires commerciaux sont tenus de respecter nos exigences contractuelles, dans lesquelles nous visons à inclure des critères contraignants pour une conduite responsable conforme aux normes éthiques et juridiques. Les attentes de bp à l'égard des fournisseurs sont une explication du code de conduite du groupe bp à l'intention des fournisseurs. Nous attendons également de nos fournisseurs

et partenaires commerciaux qu'ils transmettent nos attentes en matière de droits de l'homme et d'environnement à leurs fournisseurs et partenaires commerciaux dans la chaîne d'approvisionnement.

Dans nos accords avec les fournisseurs, nous cherchons à garantir le respect des obligations en matière de droits de l'homme et d'environnement par le biais de clauses contractuelles appropriées, y compris l'obligation de répercuter les obligations dans la chaîne d'approvisionnement. L'accord sur des mécanismes de contrôle appropriés, tels que des inspections structurées sur place des partenaires commerciaux ou des examens précontractuels concernant le respect des critères de la SLRM, garantit la mise en œuvre des exigences pertinentes. Pour auditer les entreprises d'élimination des déchets, nous avons également mis en place des processus spécifiques qui permettent de répondre aux exigences légales.

Le groupe bp participe également à des initiatives internationales qui soutiennent les droits de l'homme. Il s'agit notamment du Pacte mondial des Nations unies, de l'Initiative pour la transparence des industries extractives et des Principes volontaires pour la sécurité et les droits de l'homme. Le groupe bp joue un rôle constructif et progressif dans les initiatives multipartites liées aux droits de l'homme et estime que les efforts multipartites sont un instrument efficace pour promouvoir des normes durables en matière de pratiques des droits de l'homme au niveau opérationnel.

2.3 Procédure de plainte

bp a mis en place un système de signalement des plaintes internes et externes à l'échelle du groupe et multithématique, avec différents canaux de contact sous le label "Speak Up".

Pour permettre aux personnes de signaler les risques ou les violations des droits de l'homme et de l'environnement dans notre propre secteur d'activité ou dans notre chaîne d'approvisionnement, une procédure de plainte indépendante appelée "OpenTalk" (NAVEX Global) est disponible 24 heures sur 24 et en 75 langues. OpenTalk est accessible à tous et permet de signaler des plaintes (anonymement si on le souhaite) par téléphone (Allemagne 0800-2255288/UK 0800-9173604) ou par le biais d'un formulaire en ligne (www.opentalkweb.com). Toutes les indications et tous les soupçons raisonnables concernant d'éventuelles violations des droits de l'homme et de l'environnement sont traités dans le cadre d'une procédure qui se veut transparente, équilibrée et compréhensible pour toutes les parties concernées. Les rapports soumis dans le cadre de la procédure de plainte sont traités de manière confidentielle. Elle est conçue pour garantir que les lanceurs d'alerte ne subissent aucun désavantage en raison de leurs actions. Les personnes chargées de traiter les plaintes et de discuter des faits relatifs au rapport du lanceur d'alerte sont tenues d'agir de manière impartiale. Elles s'acquittent de leurs tâches en toute indépendance et sans être liées par des instructions. Elles sont tenues au secret. Nous avons établi des règles de procédure pour la procédure de plainte et les avons publiées sur l'internet.

En outre, le voisinage de nos raffineries a la possibilité de contacter les pompiers de nos raffineries via notre téléphone environnemental s'ils détectent des émissions inhabituelles telles que des bruits,

des odeurs, des torches ou d'autres indications d'éventuels dysfonctionnements dans nos usines. Pour plus d'informations, veuillez nous contacter en utilisant notre [formulaire de contact](#).

2.4 Mesures d'atténuation

Nous prenons au sérieux tous les incidents et préoccupations, qu'ils soient signalés par nos employés, des auditeurs externes, des partenaires commerciaux, les médias ou d'autres parties prenantes. Si nous soupçonnons que nos activités commerciales causent ou contribuent à des violations des droits de l'homme ou de l'environnement, nous enquêtons, examinons et répondons aux rapports soumis et prenons les mesures correctives qui s'imposent. En cas de soupçon raisonnable ou de signalement concret d'éventuelles violations des droits de l'homme ou de l'environnement le long de notre chaîne d'approvisionnement, une enquête minutieuse et cohérente sera menée. En fonction de la gravité de la violation, nous nous réservons le droit de répondre de manière appropriée à nos partenaires commerciaux, en demandant l'élimination immédiate de la violation, en engageant une action en justice et en mettant fin à la relation d'affaires.

3. Documentation et rapports

Nous réexaminerons et adapterons régulièrement la déclaration de politique générale afin de refléter les changements de circonstances et de processus. Nous documentons en permanence le respect de nos obligations de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement. La documentation sera conservée pendant au moins sept ans. Le rapport conforme aux exigences de la LkSG sera établi pour la première fois pour l'année 2023 et sera soumis à l'Office fédéral de l'économie et de l'exportation conformément aux exigences légales et sera publié sur notre site web. bp Group rend également compte chaque année de la performance en matière de développement durable, y compris les droits de l'homme et les questions environnementales dans le rapport de développement durable de bp Group, qui est publié sur le site web du groupe.

4. Perspectives

Nous sommes conscients que la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement est une responsabilité que nous devons assumer en permanence. C'est pourquoi nous examinons régulièrement dans quels domaines d'activité et dans quelles situations un risque de violation des droits de l'homme et des préoccupations liées à l'environnement pourrait exister. Nous examinons aussi régulièrement comment nous pouvons améliorer et renforcer notre approche en matière de respect des droits de l'homme et des aspects environnementaux. Cela inclut la révision de nos normes et lignes directrices à des intervalles appropriés.

BP Europa SE

Conseil d'administration